

Baccalieu Endeavour (2017)

Lieu : Musgrave Harbour (Terre-Neuve)

Numéro de cas : 120-739-C1

Incident

Le 4 avril 2017, la Garde côtière canadienne (GCC) a été avisée que le *Baccalieu Endeavour* (40,45 TJB), un navire de pêche à coque en fibre de verre de 15,69 mètres, était partiellement submergé et gîtait dangereusement sur bâbord au quai de Musgrave Harbour, à Terre-Neuve. Deux membres du personnel de la GCC sont arrivés sur les lieux le lendemain et ont rencontré le propriétaire du navire, qui s'affairait à intervenir en réponse à l'urgence.

Le 6 avril 2017, le personnel de la GCC est retourné sur les lieux de l'incident pour surveiller les mesures d'intervention prises par le propriétaire du navire. Le navire a été renfloué et redressé dans l'après-midi du 6 avril 2017. Lorsque l'incident est survenu, le *Baccalieu Endeavour* avait à son bord environ 800 litres de carburant diesel et 300 litres d'huile lubrifiante et de liquides hydrauliques; aucun déversement visible de polluants n'a été observé. Il y a une industrie active de pêche d'espèces commerciales de poisson de fond dans ce secteur.

Demande d'indemnisation

Le 29 décembre 2017, la GCC, au nom du ministère des Pêches et des Océans (MPO/GCC), a présenté à l'administrateur une demande d'indemnisation au montant de 5 146,31 \$ pour les frais engagés en réponse à l'incident, en vertu de la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*.

L'administrateur a déterminé que la demande d'indemnisation était admissible en vertu de la partie 7 de la *Loi*.

Évaluation et offre

Le 7 février 2018, à la suite d'une enquête et de l'évaluation de la demande d'indemnisation, l'administrateur a offert au MPO/GCC la somme de 5 045,49 \$, plus les intérêts. Le 13 février, le MPO/GCC a accepté l'offre.

Le 14 février, l'administrateur a ordonné que la somme de 5 179,44 \$ (y compris des intérêts courus de 133,95 \$) soit versée au MPO/GCC en règlement complet et final de la demande d'indemnisation.

Mesures de recouvrement

Le bureau de l'administrateur a communiqué avec le propriétaire du navire pour l'informer que l'administrateur allait prendre toutes les mesures raisonnables pour recouvrer auprès de lui le montant du paiement versé au MPO/GCC.

Le 15 janvier 2019, l'administrateur a reçu du propriétaire du navire un chèque de 5 345,75 \$, y

compris les intérêts courus, en règlement complet et final de la demande d'indemnisation. Le 21 janvier 2019, l'administrateur a envoyé une lettre de dégageant de responsabilité au propriétaire du navire.

Situation

Le dossier a été fermé le 25 janvier 2019.